



UNION DES
FORESTIERS
PRIVÉS
DE L'ISÈRE

Protocole de partenariat

entre le Groupement des Sylviculteurs du Vercors Isère (GSV38) et l'Association Syndicale Autorisée du Vercors (ASA du Vercors)

Entre les soussignés :

- Le Groupement des Sylviculteurs de l'Isère (GSV 38), association déclarée dont le siège social est à VIRIVILLE (38980) 270 Impasse de Chomardièvre, représentée par son président en exercice Lionel COURTOIS, dûment habilité à l'effet des présentes,
- L'Association Syndicale Autorisée du Vercors (ASA du VERCORS), association syndicale autorisée dont le siège social est à VILLARD-DE-LANS (38250), 62 Place Pierre Chabert, représentée par son président en exercice M. Jean PEYRONNET, dûment habilité à l'effet des présentes,

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

La Forêt du massif du Vercors, préservée et exploitée depuis des siècles représente 139.000 hectares partagés entre la forêt privée pour 57 % et 10.000 propriétaires sylviculteurs et les forêts publiques communales et domaniales pour 43 % du territoire boisé.

Le positionnement économique du territoire et son attractivité touristique comme l'évolution climatique constatée en forêts de moyenne montagne, ainsi que le développement en parallèle de nouvelles attentes du public, notamment en ce qui concerne les sports pleine nature, induisent des enjeux majeurs, à la fois de préservation éco-systémiques des forêts du Vercors et de régulation du partage des usages, le tout en respect de l'exploitation économique séculaire de la filière bois locale.

Ces enjeux impliquent l'ensemble des acteurs du territoire et notamment ceux de la forêt privée et nécessitent une collaboration active des structures qui en sont représentatives.

C'est l'objet du présent protocole de partenariat.

1. Objet du Protocole de partenariat

Le présent protocole a pour objectif de définir les conditions de partenariat entre le Groupement des Sylviculteurs du Vercors Isère et l'Association Syndicale Autorisée du Vercors, sur des actions spécifiques convenues préalablement entre les deux structures dans le but de favoriser :

- La défense des intérêts des signataires sur le territoire du Vercors, des propriétaires forestiers engagés dans la gestion durable des forêts sur le territoire du Vercors.

- Des actions collectives permettant de valoriser les ressources forestières et des services écosystémiques des membres et adhérents.
- La mise en œuvre de projets d'intérêt commun comme acteurs responsables et reconnus du territoire.

Chaque structure conserve sa complète indépendance pour ses actions propres conformes à ses statuts et décidées par ses instances, le présent protocole de partenariat ne concernant que les actions communes de communication ou autres, engagées dans l'intérêt de l'ensemble de la forêt et des forestiers du Vercors Isère.

A ce titre, les parties signataires représentantes de leurs structures respectives, reconnaissent réciproquement et officiellement le travail et la contribution de chacune, dans son domaine statutaire d'activité, dans l'objectif poursuivi de valoriser la propriété forestière de ses adhérents et son exploitation, ainsi que de défendre et représenter ces derniers dans le cadre de ses propres actions.

Le GSV 38 étant membre du conseil d'administration de l'UFP38 FRANSYLVIA, cosignataire du présent protocole, représentant et défenseur de la forêt privée au niveau départemental, il s'engage à porter les actions communes et à les relayer auprès de ce syndicat pour démultiplier ces actions et en renforcer l'efficacité.

2. Engagements du Groupement des Sylviculteurs du Vercors Isère

- Défendre les intérêts des propriétaires forestiers dans les actions collectives sur son territoire et auprès des instances départementales dans le cadre de son mandat de représentation au Conseil d'administration de Fransylva Isère.
- Participer aux projets collectifs en partenariat avec l'ASA du Vercors, notamment en termes d'information et de communication liées au changement climatique à la lutte contre les incendies et de gestion des risques naturels ainsi qu'à la circulation en forêt.
- Assurer la coordination auprès de ses propres adhérents des actions collectives décidées en commun dans le cadre du présent protocole.
- Informer l'ASA du Vercors des actions territoriales menées.
- Inviter les membres de l'ASA, au moins une fois par an à une formation proposée.
- Participer le cas échéant à un conseil syndical par an afin de présenter les actions du GSV38

3. Engagements de l'Association Syndicale Autorisée du Vercors

- Assurer la coordination auprès de ses propres adhérents des actions collectives décidées en commun dans le cadre du présent protocole.
- Participer aux actions collectives engagées auprès des acteurs et instances du territoire.
- Informer le GSV 38 des actions territoriales menées.
- Participer le cas échéant une fois par an à un Conseil d'administration du GSV38 afin de présenter l'évolution des actions de l'ASA.

4. Objectifs communs poursuivis

Les deux associations conviennent de :

- Participer collectivement à la valorisation des intérêts des propriétaires forestiers, membres et adhérents des deux structures engagées dans la gestion durable des forêts.
- Participer au développement du territoire par des actions propres ainsi que collectives en du respect de leurs engagements statutaires respectifs.
- Mettre en place des actions communes de sensibilisation des propriétaires forestiers et du public comme des élus et acteurs du territoire à l'importance de la gestion durable des forêts.
- Développer des projets de valorisation économique du bois et des forêts du territoire dans le respect des principes de durabilité.
- Organiser des réunions régulières pour faire le point sur les actions en cours, partager les informations et ajuster les projets en fonction des résultats obtenus.

5. Modalités de coopération

- **Réunions de coordination** : Des réunions annuelles seront organisées pour faire le point sur les projets en cours et à venir.
- **Partage des informations** : Les deux structures signataires s'engagent à échanger et partager toutes les informations pertinentes
- **Financement des actions** : Les projets définis dans le cadre du protocole pourront être cofinancés par les deux structures, chacune pour sa part, en fonction des ressources propres disponibles, des subventions publiques ou d'autres sources de financement.

6. Durée et révision du protocole

- Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'une année reconductible, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signataires notifiée à l'autre au moins un mois avant l'échéance annuelle, ou décision commune.
- Il pourra être révisé à tout moment par les deux parties à la demande de l'une ou de l'autre, sous réserve d'un accord mutuel.

7. Signatures

Le présent protocole est signé en deux exemplaires originaux, un pour chaque association.

Fait à VILLARD-DE-LANS le 25 novembre 2025

Le GSV 38

Lionel COURTOIS Président

L'ASA du VERCORS

Jean PEYRONNET Président

